

Gérard PIEL

Président du groupe Front de Gauche
Conseiller régional

Conseiller municipal d'Antibes
Antenne régionale des Alpes-Maritimes
B.P.51449
06008 NICE Cedex 1
☎ : 04/93/72/44/06
Fax : 04/93/72/44/11

Nice, le 27 septembre 2010

Monsieur François FILLON
Premier Ministre
57 rue de Varenne

75000 PARIS

Objet : **Loi NOME**
Nref : GP/NC/FF 010-871

Monsieur le Premier Ministre,

Je me permets de vous alerter sur les conséquences dramatiques de l'adoption du projet de loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité dénommé plus communément NOME présentée actuellement au Sénat.

Afin de pouvoir essentiellement permettre à de grands groupes privés d'accéder aux marchés de l'énergie, l'opérateur historique EDF devrait leur céder 25% de sa production d'énergie d'origine nucléaire à des conditions telles qu'elles engendreraient selon la Commission de Régulation de l'Energie une augmentation mécanique de la quittance EDF de 25% d'ici 2015.

Une des conséquences directes de cette décision sera d'accroître de façon sensible la précarité énergétique de milliers d'Azuréens. Elle viendra s'ajouter aux dispositions autorisant le relèvement de la quittance de gaz pour les abonnés. C'est à nouveau mettre à contribution les familles et les personnes déjà durement touchées par les conséquences de la crise sur l'emploi et la baisse du pouvoir d'achat. Puis-je vous rappeler que 8 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté en France?

Cette nouvelle loi va provoquer un appel renforcé à la solidarité et donc au Fonds Social de l'Habitat dont la loi de décentralisation d'août 2004 a transféré la charge aux départements.

L'adoption de cette loi constituerait, certes indirectement mais assurément, un nouveau facteur d'aggravation de la gestion déséquilibrée de ce fonds au regard des recettes insuffisantes allouées par l'Etat aux collectivités.

Cette accentuation de la libéralisation du secteur de l'énergie pose également le problème de la responsabilité sociale de ses opérateurs.

.../...

Alors que ces entreprises du secteur de l'énergie réalisent des milliards de profits, ce sont les Conseils généraux qui doivent abonder, sans compensation complète par l'Etat, des fonds destinés à payer les quittances de nos concitoyens les plus exposés à la précarité.

Je vous demande, en conséquence, quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour assurer la continuité de l'alimentation en énergie de nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources nécessaires à cet effet ?

Quelles dispositions comptez-vous prendre pour contraindre les opérateurs à assurer sur leurs profits le financement de la mise en place d'une tarification sociale garantissant la fourniture d'énergie aux familles et aux personnes mises dans l'impossibilité momentanée ou plus durable d'y faire face ?

J'attire également votre attention sur le fait que les dispositions de la loi NOME provoqueraient une hausse de la facture énergétique des collectivités au moment où vous vous apprêtez à diminuer leurs dotations.

Par exemple, les conseils régionaux compétents en matière de TER seront obligés de compenser l'augmentation du coût pour la SNCF qui est actuellement de 186 millions d'euros.

Quelles dispositions compensatoires comptez-vous prendre ?

La loi NOME encourage des activités spéculatives dans le domaine de l'énergie pour lesquelles les Français pourraient à nouveau devoir payer l'addition encore plus élevée dans de brefs délais, comme en atteste la dégradation sensible du réseau de distribution. La meilleure solution ne consisterait-elle pas à abandonner ce mauvais projet de loi ?

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Gérard PIEL